

Banque de congés de maladie

Toute personne salariée, ayant un statut de temps complet permanent ou temps complet temporaire accumule une fois par mois 0.80 jour de congés de maladie.

Pour les employés à temps partiel, les congés de maladie sont versés sur chaque paie sous la forme de bénéfices marginaux. Ainsi, les journées de congés de maladie prévus à l'horaire ne sont pas rémunérées lors de la prise de celles-ci. Pour plus d'informations, consultez la section *Bénéfices marginaux*.

Questions fréquentes

Combien de journées vais-je cumuler de journées en une (1) année?
<ul style="list-style-type: none">Les salariés à temps complet peuvent cumuler un maximum de 9,6 jours de congés de maladie par année.
Je n'ai pas pris toutes mes congés de maladie durant l'année. Ma banque va-t-elle être soldée à la fin de l'année?
<ul style="list-style-type: none">Oui, les journées de congés de maladie cumulées non prises sont payables une (1) fois par année vers la mi-décembre pour les employés à temps complet seulement.
Je suis malade. Quelle est la procédure à suivre?
<p>Responsabilités de l'employé : Communiquer sans délai avec son supérieur immédiat afin de signaler son absence ou sa prolongation d'absence.</p> <p>Absence de 5 jours et moins : Fournir, si requis, les pièces justificatives de son absence.</p> <p>Absence de plus de 5 jours : Transmettre par courriel à ssmet.gestion.ciessler@ssss.gouv.qc.ca les pièces justificatives requises, soit un certificat médical conforme ou le Formulaire de réclamation d'assurance salaire</p> <p>L'assurance salaire est entièrement gérée et assurée par les établissements du réseau de la santé. Ainsi, le Service de santé, sécurité et mieux-être du CISSS des Laurentides se doit d'assurer une gestion efficace des absences.</p> <p>Le versement des prestations d'assurance salaire est conditionnel au respect des critères définis au contrat de travail en vigueur.</p> <p>Aucune prestation n'est versée à l'employé sans présentation et évaluation des pièces justificatives exigées par le Service de santé, sécurité et mieux-être, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives.</p> <p>Joindre le service de Santé, sécurité et mieux-être</p> <p>✉ ssmet.gestion.ciessler@ssss.gouv.qc.ca</p> <p>☎ 450 432-2777, poste 27737</p>